



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de
la Légalité**

**Arrêté n° PREF/DCL/BRE/2020/0538
du 18 juin 2020 définissant les lieux accueillant du public
où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R. 72 du code électoral**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment son article R. 72 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 72, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire, ainsi que les dates d'ouverture ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire sur les stands de la gendarmerie présents aux dates indiquées, sur les marchés des communes suivantes :

Marché de CHARNY, le 21 juin 2020 (Arrondissement d'AUXERRE)

Marché de RAVIERES, le 23 juin 2020 (Arrondissement d'AVALLON).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Dijon peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

Article 4 : La secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement d'Auxerre, la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'YONNE et entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Auxerre, le 18 juin 2020

Pour le préfet,
la sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER